

Plagiat et tricherie

C'est la responsabilité de la direction de l'école ou de la division scolaire de vérifier les allégations de plagiat et de tricherie et de déterminer si c'est le cas. De telles situations doivent être signalées au Ministère.

Plagiat

- Le plagiat consiste à prendre des passages d'un texte et à les présenter comme étant les siens.
- Les élèves doivent identifier les sources des expressions qu'ils empruntent pour appuyer leur point de vue, que ce soit
 - sous forme de citation (relever un passage écrit ou oral d'un auteur);
 - ou sous forme de paraphrase (exprimer son point de vue en rapportant dans ses propres mots les expressions d'un auteur).
- Les élèves doivent reconnaître que le plagiat est malhonnête et injuste.
- L'élève qui fait du plagiat recevra **une note de 0 % au test provincial.**

Tricherie

- La personne responsable de faire passer le test doit s'assurer que :
 - les élèves travaillent individuellement aux moments désignés;
 - les élèves ne prêtent attention qu'à leur travail;
 - les élèves n'utilisent que les documents fournis ou permis;
 - les documents de test sont gardés dans un lieu sûr avant et après l'administration du test.
- L'élève qui est pris à tricher recevra **une note de 0 % au test provincial.**